



Communiqué de presse

Strasbourg,
Le 6 avril 2020

Coronavirus Covid-19 dans le Bas-Rhin : les premiers résultats encourageants ne doivent pas entraîner de relâchement dans l'application stricte des mesures de confinement

Les professionnels de santé du Bas-Rhin - et autour d'eux - la préfecture, l'agence régionale de santé et l'ensemble des services de l'État et des collectivités font bloc et sont mobilisés sans relâche pour gérer l'épidémie de Coronavirus Covid-19 et protéger la population.

Le bilan sanitaire dans le Bas-Rhin

Au 5 avril, date du dernier bulletin de Santé Publique France disponible¹, **1078** personnes sont hospitalisées dans le Bas-Rhin, dont **268** en réanimation. Depuis deux jours, le nombre de personnes en réanimation enregistre une tendance à la baisse.

617 personnes sont d'ores et déjà sorties d'hospitalisation, leur état de santé ayant été considéré comme rassurant.

Depuis le début de l'épidémie, le nombre total de décès de patients déclarés par les établissements sanitaires du Bas-Rhin s'élève à **277** en prenant en compte les personnes confirmées virologiquement positives au Coronavirus Covid-19 ainsi que les personnes non testées mais dont le décès est rapporté à une infection par Coronavirus.

176 personnes sont également décédées dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du département.

Les autorités tiennent à témoigner de leur entier soutien aux familles et aux proches des personnes touchées par le virus.

Le strict respect du confinement demeure indispensable

La tendance à la baisse de certains indicateurs ne doit pas amener la population à ne plus appliquer strictement les mesures de confinement.

Alors qu'une forme de relâchement a déjà pu être observée ce week-end, Josiane Chevalier, préfète du Bas-Rhin en appelle au sens des responsabilités et du civisme de l'ensemble des habitants du Bas-Rhin.

¹ Disponibles en ligne sur <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/carte-et-donnees>

Malgré le beau temps, malgré le début des vacances et les fêtes pascales ce week-end, les efforts doivent se poursuivre.

Ces premiers résultats encourageants - qui restent à confirmer sur plusieurs jours - sont le fruit des mesures de confinement. Ne plus les respecter entraînerait de facto une nouvelle accélération de l'épidémie.

Les personnels soignants restent très largement mobilisés compte tenu d'un volume toujours très haut de patients pris en charge. Par respect pour la lutte qu'ils mènent en première ligne depuis plusieurs semaines, chacun est appelé à poursuivre l'application stricte des règles d'hygiène et de distanciation sociale.

Respecter le confinement et les mesures de distanciation sociale, c'est sauver des vies. C'est pourquoi, Josiane Chevalier a demandé aux forces de l'ordre de poursuivre et d'intensifier leurs contrôles.

Rappel des règles du confinement :

Les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et uniquement à condition d'être munis d'une attestation :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés.
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité, y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces, dans des établissements dont les activités demeurent autorisées.
- Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; soin des patients atteints d'une affection de longue durée.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocation judiciaire ou administrative.
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

L'attestation dérogatoire disponible en format numérique dès aujourd'hui

Depuis aujourd'hui, un dispositif numérique d'attestation de déplacement dérogatoire, en complément du dispositif papier toujours valide.

Les objectifs sont de faciliter la production de l'attestation de manière simple et sûre pour les habitants et de sécuriser le contrôle par les forces de l'ordre grâce à une lecture à distance des informations (QR Code).

Le formulaire disponible en ligne sur le site du ministère de l'Intérieur permet de renseigner les informations relatives à l'identité, l'adresse, le motif de la sortie, ainsi que la date et l'heure. Un fichier PDF comprenant l'ensemble des informations est généré.

Ce document comporte automatiquement un QR Code comprenant l'ensemble des données du formulaire, ainsi que la date et l'heure de génération du document. Ce fichier doit être présenté sous forme numérique lors d'un contrôle grâce à un smartphone ou à une tablette numérique.

Les consignes sanitaires à respecter strictement

Pour freiner la transmission du virus, il appartient à chacun de mettre en place les mesures barrières recommandées qui sont des gestes simples mais efficaces pour limiter la propagation de l'épidémie :

- se laver les mains régulièrement,
- tousser ou éternuer dans son coude,
- utiliser des mouchoirs à usage unique,
- saluer sans se serrer la main et éviter les embrassades,
- demeurer à 1m d'autrui, éviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts.

Par ailleurs, afin de ne pas saturer le Centre 15 ni les services de secours, les consignes suivantes doivent être respectées :

- si vous présentez des symptômes relevant du coronavirus : restez à domicile, et appelez un médecin avant de vous rendre à son cabinet. Vous pouvez également bénéficier d'une téléconsultation,
- appelez le 15 uniquement si vos symptômes s'aggravent (difficultés respiratoires),
- en cas d'autres symptômes ou de demande de conseil médical : contactez votre médecin traitant,
- pour toute autre situation et information générale, notamment sur les mesures de confinement: appelez le numéro vert national au 0 800 130 00

Restez informés

Retrouvez toutes les réponses officielles aux questions que vous vous posez sur ce qu'est le Coronavirus COVID-19 et les recommandations pour votre santé et vos voyages sur les sites :

Site du Gouvernement :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Site du ministère des Solidarités et de la Santé :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/coronavirus>

Site de Santé publique France :

<https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/covid-19-situation-epidemiologique-internationale>

Un numéro vert répond également en permanence à vos questions, 24h/24 et 7j/7 :
0 800 130 000

Attention, la plateforme téléphonique n'est pas habilitée à dispenser des conseils médicaux.

Contacts presse :

Préfecture du Bas-Rhin : aurelie.contrecivile@bas-rhin.gouv.fr

ARS Grand Est : ars-grandest-presse@ars.sante.fr